

Animateurs

GOURRAM Saïd

- Expert Assermenté en Informatique près des tribunaux du Maroc
- Docteur en Informatique
- Consultant international en Système d'information
- Correspondant de CNEJITA – France (La Compagnie Nationale des Experts de Justice en Informatique et Techniques Associées)
- Ancien enseignant à l'Université de Lille.

EL ACHGAR Hicham

- Expert sécurité SI
- Certifié CISA, ISO 27002, ISO 27001 Lead auditor, ITIL.

Inscription

Frais de participation

Coût de la formation : 3500 Dh HT / jour

Ces frais incluent: la documentation, les pauses café et le déjeuner.

Confirmez votre participation par fax au 0537 67 00 96

ou par e-mail à l'adresse seminaire@it6.ma

Fiche d'inscription

Nom et prénom :

Fonction actuelle :

Organisme :

Adresse :

Tel. :

GSM :

Fax :

E-mail :

Cachet :



www.it6.ma

Séminaire Loi 09-08

Relative à la protection des données à caractère personnel
Le 15 et 16 Juin

à l'Hôtel Palace d'Anfa à Casablanca

Introduction

« L'informatique est au service du citoyen et évolue dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit pas porter atteinte à l'identité, aux droits et aux libertés collectives ou individuelles de l'Homme. Elle ne doit pas constituer un moyen de divulguer des secrets de la vie privée des citoyens »

Extrait de la loi 09-08

La direction générale, les responsables informatiques, les administrateurs des bases de données, les utilisateurs des systèmes d'informations ont une grande responsabilité pour sécuriser les données à caractère personnel qui sont stockées et traitées dans leurs système d'information. Cette responsabilité est désormais définie dans la loi 09-08.

Inspirée de la célèbre loi française Informatique et Libertés, la loi n° 09-08 **relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel** a été publiée au Bulletin Officiel n° 5744 du 18 Juin 2009, après avoir été promulguée par le Décret n° 2-09-165, en date du 21 mai 2009.

Cette loi crée une Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), dont le rôle est similaire à celui de la CNIL française, et qui dispose de pouvoirs importants.

Elle harmonise par ailleurs le droit marocain avec la législation de l'Union Européenne, concernant le traitement des données personnelles. C'est dire que ce qui est visé par cette nouvelle législation c'est la protection de l'identité, des droits et des libertés individuelles et collectives ainsi que de la vie privée, contre toutes les atteintes susceptibles de les affecter par l'usage de l'informatique.

Objectifs :

- À l'issue de cette formation, chaque participant sera en mesure de :
- Connaître les principales problématiques et enjeux de la protection des données.
 - Appliquer les dispositions en regard avec la législation en vigueur.
 - Connaître et répondre aux dispositions en vigueur.
 - Auditer les processus internes avec la prise en charge de la loi 09-08.

Public concerné :

- Directeurs;
- Responsables SI;
- Juristes;
- Directeurs des SI;
- Responsables des centres d'appel;
- Marketeur;
- Toute personne traitante des données des personnes physiques.

Notes d'information :

- Les TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) offrent de des techniques de manipulation des Données à Caractère Personnel. Le législateur a mis au point des lois et des décrets permettant le contrôle et la transparence dans le traitement de ces données.
- Loi 09-08 a été mise en place afin de doter les entreprises d'un cadre juridique de traitement des données à caractère personnel.
- L'entreprise, veillant sur son image et sa relation de confiance avec son personnel et sa clientèle, est amenée à assurer sa conformité légale, intégrer les dispositions de la loi 09-08 dans ses procédures.

Article 61

Est puni d'un emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 20.000 à 300.000 DH ou de l'une de ces deux peines seulement, tout responsable de traitement, tout sous-traitant et toute personne qui, en raison de ses fonctions, est chargé (e) de traiter des données à caractère personnel et qui, même par négligence, cause ou facilite l'usage abusif ou frauduleux des données traitées ou reçues ou les communique à des tiers non habilités.

Le tribunal pourra, en outre, prononcer la saisie du matériel ayant servi à commettre l'infraction ainsi que l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction.

Contenu de la formation :

- **Les fondamentaux juridiques des systèmes d'information**
 - Infrastructure
 - Ressources humaines
 - Culture du respect de la vie privée
 - La sensibilisation du personnel
 - Respect de la confidentialité
 - Amélioration de la Gestion des Données à Caractère Personnel
 - Réponse juridique face au développement des nouvelles technologies
- **La loi 09-08**
 - Modélisation des processus de la loi
 - Acteurs
 - Informations
 - Processus
 - Données à caractère personnel, définition et responsabilité
 - Droit à l'information
 - Neutralité des effets
 - Obligation et responsabilité
 - Procédures de traitement des données personnelles
 - Commission de contrôle de la protection des données à caractère personnel
 - Echange de données personnelles avec l'étranger
 - Sanctions
- **Décret d'application N° 2-09-165**
 - CNDP: Commission Nationale de contrôle de la Protection des données à caractère personnel
 - Fonctions et rôle du CNDP
 - Dispositions particulières
 - Dispositions communes
 - pouvoirs d'investigation et de contrôle de la CNDP
- **Outils d'audit**
- **Cas de jurisprudence internationale**

المادة 61

يعاقب بالحبس من 6 أشهر إلى سنة وبغرامة من 20.000 درهم إلى 300.000 درهم أو بإحدى هاتين العقوبتين فقط، كل مسؤول عن معالجة وكل معالج من الباطن وكل شخص، بالنظر إلى مهامه مكلف بمعالجة معطيات ذات طابع شخصي، يتسبب أو يسهل، ولو بفعل الإهمال، الاستعمال التعسفي أو التدليسي للمعطيات المعالجة أو المستلمة، أو يوصلها لأغيار غير مؤهلين.